



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67/Add.1
19 November 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-deuxième réunion
Montréal, 3-7 décembre 2018

Addendum

**DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION
PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 : PROJET DE CRITÈRES
DE FINANCEMENT (DÉCISION 81/67 f))**

1. Cet addendum¹ a été émis afin de présenter les délibérations du segment préparatoire de la trentième Réunion des Parties au titre du point 4 c) de l'ordre du jour sur les questions en lien avec les progrès accomplis par le Comité exécutif du Fonds multilatéral dans l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC.
2. Dans son ouverture du sous-paragraphe 4 c), le coprésident a invité le président du Comité exécutif à présenter les progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. Les Parties ont ensuite débattu de la question et adopté la décision XXX/4.
3. Le texte des délibérations repris ci-dessous est extrait du rapport de la réunion présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.30/L.1. Le texte de la décision XXX/4 est présenté à la fin de l'extrait des délibérations des Parties.
4. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, pourrait tenir compte de l'information présentée dans ce document au cours de ses échanges sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5.

¹ Comme indiqué au paragraphe 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67

Extrait des délibérations au titre du point 4 c) de l'ordre du jour de la Réunion des Parties

« C. Progrès accomplis par le Comité exécutif du Fonds multilatéral dans l'élaboration de directives concernant le financement de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2)

31. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 25 à 30 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.30/2) et dans le rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trentième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.30/10). Il a rappelé que, au paragraphe 10 de la décision XXVIII/2, les Parties avaient demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux ans suivant l'adoption de l'Amendement de Kigali, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC et de présenter ces directives à la Réunion des Parties pour recueillir les vues et suggestions des Parties avant leur finalisation par le Comité exécutif.

32. Le Président du Comité exécutif, M. Mazen Hussein, et le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral, M. Eduardo Ganem, ont présenté un exposé sur les progrès de l'élaboration des directives sur le financement. M. Ganem a rappelé que le Comité exécutif s'était penché sur les questions découlant de l'Amendement de Kigali qui le concernaient, tout d'abord dans le cadre d'une réunion tenue aussitôt après l'adoption de l'Amendement, puis lors d'une réunion extraordinaire de quatre jours, et depuis lors à chacune des réunions du Comité.

33. Lorsque l'Amendement avait été adopté, à la vingt-huitième Réunion des Parties, 17 Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5) avaient annoncé le versement de contributions volontaires ponctuelles au Fonds multilatéral pour apporter un soutien au démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement. Ces contributions avaient toutes été reçues depuis lors et totalisaient 25,51 millions de dollars, dont 23,11 millions de dollars avaient été décaissés à ce jour. Ce montant comportait 15,15 millions de dollars alloués à des activités de facilitation dans 109 pays et 7,54 millions de dollars affectés à des projets d'investissement concernant les HFC qui permettraient d'éliminer 681 541 tonnes eqCO_2 de HFC.

34. En 2015, le Comité exécutif avait décidé de financer des enquêtes sur la consommation et la production de HFC et d'autres produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Alors que se tenait la quatre-vingtième réunion du Comité, en 2017, ces données avaient été recueillies auprès de 119 pays. Les agences bilatérales et les organismes d'exécution avaient été invités à s'appuyer sur les résultats et enseignements tirés de ces enquêtes pour aider les pays à lancer des activités de facilitation, en veillant tout particulièrement à renforcer la collecte et la communication de données sur les HFC, afin d'aider les pays à établir leurs niveaux de référence pour cette substance.

35. Dans la décision XXVIII/2, les Parties demandaient au Comité exécutif de financer diverses activités de facilitation concernant la réduction progressive des HFC. Le Comité avait adopté les critères de financement exigeant : une lettre du Gouvernement concerné indiquant son intention de ratifier l'Amendement de Kigali dès que possible, s'il ne l'avait déjà fait ; une déclaration certifiant que l'exécution des activités de facilitation n'aurait pas pour effet de retarder la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC ; et une date limite pour l'achèvement des activités s'échelonnant sur une période de 18 mois, qui pourrait être prolongée d'un nouveau délai pouvant aller jusqu'à 12 mois, si nécessaire. Un financement pour l'établissement des plans nationaux de mise en œuvre visant le respect des premières obligations en matière de réduction des

HFC pouvait être octroyé au plus tôt cinq ans avant l'entrée en vigueur de ces obligations, dès lors que le pays concerné aurait ratifié l'Amendement.

36. À ce jour, 17,2 millions de dollars avaient été approuvés pour des activités de facilitation dans 119 pays visés à l'article 5 (dont 6 pays du groupe 2 des pays visés à l'article 5) et des propositions représentant une enveloppe supplémentaire de 1,6 million de dollars pour des activités concernant 11 pays visés à l'article 5 (dont 2 pays du groupe 2 des pays visés à l'article 5) avaient été soumises au Comité pour qu'il les examine à sa quatre-vingt-deuxième réunion, qui se tiendrait à Montréal (Canada) du 3 au 7 décembre 2018. Un montant additionnel de 950 000 dollars pour des activités de facilitation qui seraient menées dans 6 pays visés à l'article 5 était prévu dans le plan d'activités pour 2019. À ce jour, 35 pays du groupe 1 des pays visés à l'article 5 avaient ratifié l'Amendement de Kigali ; ces pays pouvaient présenter des demandes de financement pour l'établissement de leurs plans nationaux de mise en œuvre dès 2019.

37. Dans la décision XXVIII/2, les Parties avaient aussi demandé au Comité exécutif d'accroître le soutien au renforcement institutionnel à la lumière des nouveaux engagements pris dans l'Amendement de Kigali concernant les HFC. Compte tenu de la pertinence du renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, et du nombre de décisions adoptées sur la question, le Comité a décidé d'envisager d'augmenter le financement alloué au renforcement institutionnel lors d'une future réunion.

38. Bon nombre d'éléments de la décision XXVIII/2 avaient été incorporés dans le projet de modèle de directives sur le financement de la réduction progressive des HFC ; cependant, certains d'entre eux devaient être examinés plus avant. Ces éléments étaient notamment les suivants : tous les aspects de l'entretien dans le secteur de la réfrigération et la méthode à suivre pour déterminer le niveau de référence des réductions globales continues de la consommation, qui seraient examinés par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième réunion. S'agissant du second point, le Comité examinerait également le rang de priorité à accorder à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour tenir compte des questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul. D'autres éléments méritaient aussi un examen plus approfondi, notamment le montant des surcoûts admissibles et les seuils coût-efficacité dans les diverses branches de l'industrie, en faveur desquelles le Comité avait décidé d'approuver un petit nombre de projets d'investissement, dans diverses conditions, afin de recueillir des renseignements détaillés sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, vu le peu d'expérience de la réduction des HFC qu'il avait acquise jusqu'ici. À ce jour, 12,4 millions de dollars avaient été approuvés pour sept projets d'investissement dans six pays, tandis que des propositions totalisant un montant supplémentaire de 3,9 millions de dollars pour cinq projets concernant cinq pays avaient été soumises au Comité, qui les examinerait à sa quatre-vingt-deuxième réunion. Un autre montant de 15,6 millions de dollars pour cinq projets était prévu dans le plan d'activités pour 2019.

39. Les éléments de la décision XXVIII/2 qui n'avaient pas encore été inclus dans le projet de modèle de directives et restaient à l'étude comprenaient notamment le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23. Les Parties produisant des HCFC-22 avaient été invitées à fournir des informations sur les quantités de HFC-23 engendrées comme sous-produit et leur expérience du contrôle et du suivi de ces émissions ; les pays souhaitant fermer les usines mixtes de production des HCFC-22 avaient été conviés à soumettre leurs données préliminaires sur leurs usines. À sa quatre-vingt-deuxième réunion, le Comité serait saisi d'un rapport sur les moyens de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, y compris en les expédiant en mer aux fins de destruction, et les coûts afférents, ainsi qu'un document sur les méthodes d'un bon rapport coût-efficacité pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, y compris le coût de la fermeture des usines de HCFC-22.

40. Un autre élément à examiner plus avant était l'efficacité énergétique, que le Comité aborderait à la lumière des délibérations des Parties à la réunion en cours, en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Un autre élément à examiner aussi plus avant était l'élimination définitive des HFC ; le Comité avait décidé, à cette fin, d'examiner les questions liées au financement de la gestion rentable des stocks de substances réglementées utilisées ou indésirables, y compris en les détruisant, à la lumière du document sur l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dont le Comité serait saisi à sa quatre-vingt-deuxième réunion.

41. Enfin, s'agissant des progrès de l'élimination des HCFC, il a signalé que 27 projets de démonstration concernant le passage des HCFC à des techniques utilisant des substances à faible PRG ou à PRG nul avaient été approuvés entre novembre 2008 et mai 2016, pour un financement total de 27 millions de dollars. La phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC avaient été approuvée pour 144 pays et la phase II de ces plans avait été approuvée pour 32 pays ; au total, un financement pour ces plans de 1,36 milliard de dollars avait été approuvé en principe, dont 805,33 millions de dollars avaient été décaissés. Plus de 19 500 tonnes PDO de HCFC seraient éliminées grâce à ces plans, représentant 60,5 % du niveau de référence. La plus grande partie du secteur de la fabrication des mousses ainsi qu'une large proportion du secteur de la fabrication de climatiseurs s'étaient converties, pour l'essentiel à des produits de remplacement à faible PRG. Tous les pays se souciaient de l'entretien dans le secteur de la réfrigération. Un plan d'élimination de la production de HCFC avait été approuvé dans les pays visés à l'article 5, représentant environ 95 % de la production totale de HCFC.

42. Au cours des débats qui ont suivi, nombre d'intervenants ont salué l'exposé complet présenté par le Chef du secrétariat du Fonds multilatéral et se sont félicités des progrès accomplis à ce jour par le Comité exécutif du Fonds multilatéral dans l'élaboration de directives concernant le financement de la réduction progressive des HFC.

43. Plusieurs représentants ont demandé des éclaircissements sur le fonctionnement pratique des modalités de financement. Un représentant, se référant à la décision prise par le Comité exécutif à sa quatre-vingt et unième réunion selon laquelle les contributions ordinaires au Fonds multilatéral ne devaient servir que si les fonds provenant de contributions volontaires additionnelles ne suffisaient plus à financer les activités de facilitation, s'est interrogé sur les incidences que pourrait avoir une telle utilisation du budget ordinaire sur le financement des activités en cours pour éliminer les HCFC. Le Chef du secrétariat a répondu que la question avait fait l'objet d'un examen attentif au regard du plan d'activité du Fonds multilatéral et que l'allocation des fonds provenant du budget ordinaire était accordée en priorité aux activités permettant aux Parties visées à l'article 5 de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

44. Évoquant le calendrier des activités et du financement au titre de l'Amendement de Kigali, un représentant a demandé si les pays ayant ratifié l'Amendement pouvaient soumettre des demandes de financement pour mettre en œuvre des projets de réduction progressive, parallèlement aux activités de facilitation qu'ils continueraient d'entreprendre, ou s'ils devaient attendre l'achèvement des activités de facilitation avant de présenter ces demandes. Une autre représentante a demandé des éclaircissements concernant le lien entre le calendrier de financement des plans nationaux de mise en œuvre et la date de ratification de l'Amendement de Kigali. Un autre encore a appelé l'attention sur les problèmes rencontrés par les pays qui souhaitent obtenir un financement pour leurs activités menées au titre de l'Amendement de Kigali mais dont les processus gouvernementaux de ratification étaient retardés. Le Président du Comité exécutif a répondu que ces questions figuraient à l'ordre du jour de la quatre-vingt-deuxième réunion du Comité. En réponse à une question concernant les possibilités offertes aux Parties pour qu'elles examinent de manière approfondie les progrès réalisés et fournissent des contributions par le biais de leurs

représentants régionaux au sein du Comité exécutif, le Président du Comité exécutif a déclaré qu'il était normal que les membres du Comité reflètent le point de vue des régions qu'ils représentaient lors des débats sur les questions clés.

45. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il fallait que le Comité exécutif maintienne ou accélère les progrès dans l'élaboration des directives. Une représentante a indiqué qu'il était urgent d'entreprendre des évaluations des projets de réduction progressive en cours afin d'aider le secteur industriel à planifier l'avenir ; ces évaluations devraient tenir compte de l'utilisation actuelle des HFC et des tendances futures en la matière, ainsi que de la situation réelle des pays en développement. Un représentant a rappelé l'importance du rapport coût-efficacité dans le contexte de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans les secteurs de l'entretien et de la climatisation commerciale et domestique. Une autre représentante s'est inquiétée de voir que l'élaboration des directives sur l'efficacité énergétique n'était toujours pas achevée, alors que des projets d'investissement avaient déjà démarré dans un certain nombre de pays. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que, bien que les documents d'information établis par le secrétariat du Fonds multilatéral aient été d'une grande aide pour élaborer les directives, un certain nombre de questions demeuraient en suspens et devaient être réglées par le Comité exécutif à ses prochaines réunions.

46. Plusieurs représentants se sont penchés sur les progrès actuels au regard de l'ampleur globale et du calendrier des travaux envisagés, de l'adoption de la décision XXVIII/2 en octobre 2016 à la mise au point des directives sur le financement dans les deux ans suivant l'adoption de l'Amendement de Kigali. Tous les participants se sont accordés à dire que les progrès accomplis à ce jour étaient encourageants et que le Comité exécutif devait disposer de temps pour élaborer des directives qui soient les plus adaptées et efficaces possible, bien que certains représentants aient déclaré qu'il fallait définir plus fermement le calendrier suivi. Une autre représentante a indiqué que les données tirées de projets d'investissement indépendants pourraient aider à mettre au point les directives concernant les surcoûts ; par conséquent, il faudrait accorder au Comité exécutif le temps nécessaire pour traiter des données complexes et réunir les informations indispensables, en tenant compte du fait que le gel ne débiterait pas avant 2025 pour la plupart des pays.

47. Un représentant a indiqué que les directives, une fois élaborées, fourniraient pour de nombreuses années les critères de financement des activités de réduction progressive des HFC pour l'ensemble des Parties visées à l'article 5 et, partant, qu'il importait de procéder avec prudence. Il fallait combler les lacunes, en particulier concernant le coût de l'adoption de technologies de remplacement des HFC par diverses parties visées à l'article 5 et dans différentes régions. Une fois ces informations obtenues, les directives seraient élaborées dans le cadre d'un processus de négociation entre les membres du Comité exécutif, qui représentent des régions géographiques élargies. Concernant le calendrier des activités relatives aux HFC, le représentant a rappelé que la mise au point des directives sur les HCFC n'avait pas conditionné l'approbation des projets connexes et que la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali avait suivi une évolution semblable, un certain nombre d'activités de facilitation et de projets indépendants étant déjà en place. Le financement des projets pourrait donc fonctionner parallèlement à l'élaboration des directives, du moins durant les premières années où s'appliqueraient les mesures de réglementation.

48. Un représentant a accordé une grande priorité à l'établissement d'un dialogue continu entre le Comité exécutif et les réunions des Parties dans le cadre de l'élaboration des directives. Les contributions des Parties étaient essentielles pour aider le Comité exécutif à combler les lacunes et à traiter les questions en suspens et il revenait à ce dernier de présenter un rapport détaillé aux

futures réunions des Parties sur les progrès accomplis et de solliciter des avis sur la voie à suivre. Une large consultation s'imposait au vu de la complexité de la tâche et du nombre de solutions de remplacement des HFC en cours d'examen. Par conséquent, il importait que les Parties agissent conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2, dans lequel il est demandé au Président du Comité exécutif de faire rapport à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis, et fassent entendre leur point de vue par le biais des groupes régionaux constitués par les membres du Comité exécutif.

49. Un représentant a déclaré que le processus actuel était semblable à celui par lequel étaient passées les Parties lorsqu'elles avaient décidé de réduire ou d'éliminer progressivement de nouveaux groupes de substances et qu'il était possible de tirer des enseignements des expériences précédentes en matière de mise en œuvre des projets de transition vers diverses technologies, notamment dans le cas de pays présentant un modèle de consommation plus important. Les progrès accomplis à ce jour dans l'élaboration des directives étaient encourageants et les contributions supplémentaires avaient permis aux Parties visées à l'article 5 de prendre rapidement des mesures concernant les activités habilitantes et les projets d'investissement indépendants, tandis que d'autres projets seraient soumis à l'examen du Comité exécutif à sa quatre-vingt-deuxième réunion. Les résultats obtenus par ces projets d'investissement et les travaux réalisés en matière de production de sous-produits du HFC-23 pourraient aider le Comité exécutif à poursuivre les discussions sur le sujet. Il était crucial d'appuyer le rôle du Comité exécutif dans l'élaboration des directives, conformément au mandat établi dans la décision XXVIII/2, en tenant compte de l'expertise de ses membres et de ses règles et procédures complémentaires et favorables. Par ailleurs, le rapport annuel du Président du Comité exécutif à l'intention de la réunion des Parties permettait de veiller à ce que les Parties soient pleinement informées des progrès accomplis par le Comité dans l'élaboration des directives.

50. Par la suite, le représentant de l'Inde a présenté un projet de décision sur la question, figurant dans un document de séance, qui avait été soumis par l'Arabie saoudite, l'Argentine, Bahreïn, le Brésil, l'Inde et le Liban. Le projet de décision visait à s'assurer qu'en poursuivant ses travaux dans le cadre de l'élaboration des directives pour le financement et la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, le Comité exécutif du Fonds multilatéral fournirait des rapports détaillés sur l'état d'avancement des directives à la Réunion des Parties et permettrait aux Parties d'apporter des contributions à ces directives avant qu'elles ne soient pas finalisées.

51. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont souscrit au projet de décision proposé et souligné qu'il importait de veiller à ce que le processus d'élaboration des directives soit ouvert et transparent et permette à toutes les Parties, en particulier celles qui n'étaient pas membres du Comité exécutif, de fournir des contributions au processus, deux représentants exprimant l'espoir que le Comité exécutif examinerait les suggestions et les préoccupations de l'ensemble des Parties et accélérerait les progrès accomplis dans la finalisation des directives. Plusieurs autres représentants ont requis davantage de temps pour l'examen du projet de décision proposé, l'un d'entre eux demandant que l'on précise si le but était de permettre à toutes les Parties, y compris celles qui n'étaient membres du Comité exécutif et participaient à l'élaboration des directives, de contribuer au processus de rédaction. »

52. *[À compléter]*

▪ **Decision XXX/4: Progress by the Executive Committee of the Multilateral Fund in the development of guidelines for financing the phase-down of hydrofluorocarbons**

Recalling decision XXVIII/2, whereby, *inter alia*, the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol was requested to develop, within two years of the adoption of the Kigali Amendment, guidelines for financing the phase-down of hydrofluorocarbon consumption and production, including cost-effectiveness thresholds, and to present those guidelines to the Meeting of the Parties for the parties' views and input before their finalization by the Executive Committee,

Noting that the Chair of the Executive Committee presented to the Thirtieth Meeting of Parties a report by the Executive Committee of the Multilateral Fund on progress in the development of guidelines for financing the phase-down of hydrofluorocarbons,

Recognizing that draft guidelines for financing the phase-down of hydrofluorocarbon consumption and production were presented to the Thirtieth Meeting of the Parties for parties' views and inputs,

1. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to continue its work on developing guidelines for financing the phase-down of hydrofluorocarbon consumption and production, and provide an update on progress on the elements as part of the annual report of the Executive Committee to the Meeting of the Parties;
2. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to present the draft guidelines developed to the Meeting of the Parties for the parties' views and input before their finalization by the Executive Committee. »